

M. Cutler, d'après le ministre du Travail, aurait déclaré que si le gouvernement institue une commission et qu'il se charge de rendre une décision, ils respecteraient la loi. Pourquoi pas? Les représentants des syndicats canadiens respectent certainement la loi. Que peuvent-ils faire d'autre si le gouvernement impose l'arbitrage obligatoire? S'il a force de loi, les membres du syndicat, qui sont de bons Canadiens, respecteront la loi. Cela ne signifie pas qu'ils approuvent la façon de procéder actuellement adoptée par la Chambre des communes.

Je prétends que toutes les déclarations citées par le ministre du Travail et attribuées au président du Congrès du travail du Canada et aux représentants de l'Association internationale des débardeurs sont des déclarations d'opposition formelle à l'arbitrage obligatoire. Étant donné ces déclarations catégoriques, la chose n'était-elle pas évidente et le gouvernement ne se rend-il pas compte que l'arbitrage obligatoire n'était pas acceptable et qu'il ne l'est toujours pas? Néanmoins, le gouvernement s'obstine, à cause de son engagement envers les armateurs. Pourquoi demande-t-on aujourd'hui au Parlement d'imposer l'arbitrage obligatoire et d'acheter chat en poche, pour citer le ministre du Travail?

Les membres de notre parti ont toujours été opposés à l'arbitrage obligatoire et, dans le présent cas, nous voterons contre cette mesure. C'est le dernier moyen auquel on a recours pour faire fléchir les syndicats qui veulent protéger les négociations collectives. Cette affaire peut être réglée grâce à la procédure des négociations collectives. C'est une grave erreur. Je voudrais répéter ce que j'ai dit plus tôt. La Commission devrait être établie et le commissaire chargé d'effectuer son enquête. Il devrait présenter ses recommandations et le ministre du Travail pourrait les proposer ensuite aux deux parties. Ces derniers pourraient alors étudier le rapport, afin de se rendre compte s'il offre ou non un terrain d'entente.

Dans ces circonstances, cette mesure serait inutile. Ce projet de loi crée un très grave précédent. Il affirme au patronat et au salariat: «L'affaire est claire; le gouvernement légifèrera, quels que soient vos désirs, car nous sommes mieux placés pour connaître la solution.» Cette question devrait être résolue, lorsque la teneur des rapports sera divulguée et que les recommandations auront été publiées, mais non avant.

Je dirais au ministre et au gouvernement qu'il faudrait revoir cette question. Le gouvernement ne devrait pas compromettre les négociations collectives libres, formule qu'il a appuyée. Maintenant, il la rejette. Qu'il y réfléchisse. On devrait établir une commis-

sion et faire un rapport sur lequel fonder les négociations collectives amorcées entre les deux parties, un peu comme un rapport de conseil d'arbitrage. Dans ce cas-ci, il faudrait de libres négociations collectives et non l'arbitrage obligatoire, en dépit des recommandations.

Qu'advient-il si les recommandations ne plaisent pas au ministre du Travail, si elles vont à l'encontre de ce que nous soutenons? Comment pouvez-vous imposer dans un rapport des conditions au patronat et au salariat? Il se pourrait qu'ils ne s'entendent pas et aient à en subir les conséquences pendant tout le reste de la durée de cette convention. Le gouvernement s'engage dans une entreprise très risquée en présentant ce bill. Il crée un mauvais précédent. Il devrait reprendre cette question en considération et retirer ce projet de loi. Il devrait établir une commission qui ferait ses propres recommandations et les soumettrait aux deux parties à titre de base sur laquelle fonder la procédure des négociations collectives.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de commencer mes remarques en vous faisant part de la satisfaction que me donne l'exposé très clair et très intelligent du représentant d'Ontario (M. Starr). Je dirai à l'honorable ministre que le député d'Ontario lui a présenté le cas d'une manière logique et pondérée, tout comme j'espère le faire moi-même. J'aimerais me joindre à lui dans sa demande portant que le ministre et le gouvernement renoncent à nous imposer cette mesure législative.

Monsieur l'Orateur, je me rends tout à fait compte des difficultés que le ministre a rencontrées dans cette très forte lutte engagée dans les ports de Montréal, Québec et Trois-Rivières. Je les comprends parce que, comme les députés le savent, je compte de nombreuses années d'expérience à titre professionnel dans les relations ouvrières. De fait, j'ai représenté bien des syndicats en Ontario et dans tout le Canada. J'ai aussi agi au nom de syndicats locaux de l'AID à Toronto et à Hamilton. Je n'ai pas eu affaire aux unions locales de la province de Québec, mais j'ai représenté, comme je l'ai dit, des syndicats locaux d'Ontario.

Je me rends donc parfaitement compte que les parties ne sont sans doute pas toujours des plus souples dans les négociations entre patrons et ouvriers. Je comprends qu'à maintes reprises au cours des nombreuses semaines de la grève, le ministre et ses collègues, comme tous les députés, étaient plutôt désespérés par la suite des événements. Je lui dis, cependant, que son projet de loi est tout à fait injustifié. C'est céder d'une façon néfaste aux